

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Permission de voirie règlementant la circulation et le  
stationnement rue Denis Papin****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise SMDT Demeco en date du 23 juin 2025

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Denis Papin pour permettre le bon déroulement d'un déménagement dans des conditions de sécurité satisfaisantes,

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'entreprise SMDT Demeco est autorisée à occuper le domaine public rue Denis papin pour effectuer un déménagement.

**Article 2 :**

Le déménagement au droit du N°1 rue Denis Papin, exécuté par l'entreprise SMDT Demeco le 03 juillet 2025, est soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 : Circulation**

- La circulation rue Denis Papin sera interdite pendant le déménagement

**Article 3 : Stationnement véhicule**

- L'arrêt et le stationnement rue Denis Papin seront interdits dans l'emprise du déménagement.

**Article 4 :**

Par dérogation à l'article 3, l'entreprise SMDT Demeco est autorisée à stationner au droit du N°1 rue Denis Papin.

**Article 5 :**

L'entreprise SMDT Demeco se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 6 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 7 :**

L'entreprise SMDT Demeco rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SMDT Demeco et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 juin 2025

**Pour le Maire empêché  
Et par délégation,  
L'adjoint délégué,  
Christine BENET**

